

N° 5982²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

portant modification du règlement grand-ducal du 27 septembre 2008 relatif à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(5.2.2009)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 23 janvier 2009 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration.

Un exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

L'objet du projet de règlement grand-ducal sous examen est la prolongation de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia), arrêtée par le règlement grand-ducal du 27 septembre 2008, du 1er février 2009 au 17 septembre 2009.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment son article 1er.

La Chambre des Députés a été saisie de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration du 19 janvier 2009.

Par la suite, la Chambre a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 3 février 2009.

*

La Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend un avis positif au texte suite aux observations du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 5 février 2009

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

